

COMMUNE DE LA DESTROUSSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2025-012 : Stationnement sur la place publique le 21 Juin 2025

Nous, Maire de la Commune de LA DESTROUSSE

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les places publiques pour « la Destrousse Fête la Musique » du 21 juin 2025

ARRETONS

Article Premier Le Stationnement des véhicules est interdit sur :

- la place de la Mairie,
- la place des écoles
- le parking derrière la Mairie

Du Vendredi 20 Juin 2025 de 18 h 00, au Dimanche 22 Juin 2 heures à l'occasion de la Fête la Musique.

Article 2 La Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à la Destrousse, le 10 Juin 2025



Le Maire,

Michel LAN